

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2024 76

Mis en ligne le 30.08.24...

Transmis le 30.08.24...

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION 23 DU PAL - CHEMIN DE BERNADETTE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L. 2331-4, L.2331-6, et L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros.

Vu le Plan Avenir Lourdes signé en février 2022 et notamment son action 23 relative au nouveau Chemin de Bernadette,

Considérant qu'une multitude de chemins liés à Bernadette, de tracés, de signalétiques existent à Lourdes entraînant une offre touristique illisible pour les visiteurs et en conséquence une image peu attractive,

Considérant qu'une première tranche a été réalisée en 2022-2023 et consisté en la revalorisation du chemin unique par un tracé pertinent et lisible. Ce parcours a été matérialisé par des clous à l'effigie de Bernadette, identifiant un marquage au sol spécifique et facilitant la déambulation dans la ville. Cette première tranche a été financée par l'État, le Conseil départemental et le Conseil régional.

Considérant que la seconde tranche concerne la signalétique matérielle et la valorisation numérique du parcours dans l'optique de le rendre attractif et accessible à tous.

Considérant qu'ainsi la signalétique matérielle remplacera les panneaux existants et clarifiera l'information sur les points d'intérêt que la ville souhaite valoriser tout au long du parcours. Cette signalétique permettra de mettre en valeur les éléments à retrouver dans l'outil numérique (QR code, informations etc). De plus, un outil innovant de valorisation numérique du chemin proposant de la réalité augmentée sur la base d'une scénographie permettant de découvrir Lourdes autrement et de s'approprier de manière plus vivante et sensible la vie de Bernadette.

Considérant le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 252 100 €,

Considérant qu'une subvention a été acquise auprès de l'État, et qu'un financement supplémentaire peut être sollicité auprès du Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projets Pôles touristiques et auprès de la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

Organisme financeur	Montant sollicité	Pourcentage
État	99 650 €	40 %
Région Occitanie	38 409 €	15 %
Département des Hautes-Pyrénées	38 409 €	15 %
Ville de Lourdes	75 630€	30 %
TOTAL	252 100 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie telle qu'indiquée dans le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24/04/2024

Le Maire,

Thierry Lavit

